

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 MARS 2016**

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de conseillers présents	21
Vote par procuration	3
Nombre de conseillers votant	24

Le trois deux mille seize, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 25 février 2016 s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FAYOLLE, maire de SAINT MARTIN LA PLAINE.

**En présence de :**

Mmes et MM. Christian FAYOLLE, Guy PIEGAY, Martine CHILLET, Martial FAUCHET, Sylvie BREASSIER, Christian ROUX, Isabelle TORNATORE, Claude CHIRAT, Janine RUAS, Eric PEILLET, Dominique LAVAL, Jean-Paul DUPONT, Georges MARTIN, Jean-Luc DUTARTE, Karine DI NOLFO, Laurence MAYERE, Christelle BARLET, Gaëlle NEYRAN, Sébastien MEILLER, Pierre GOUTAGNIEUX, Rachel BONVALLET.

**Absents excusés :**

Mmes et MM. Brigitte DESSAIX qui a donné procuration à Janine RUAS, Corinne CAPITAN, Thierry MARNAS, Nadine MEYRIEUX qui a donné procuration à Sylvie BREASSIER, Fabrice CHARRE, Yannick FREZET qui a donné procuration à Rachel BONVALLET.

**Secrétaire de séance :**

Mme Janine RUAS

**01- budget 2016- subvention aux associations**

Rapporteur : Guy PIEGAY

M. PIEGAY explique le tableau des subventions aux associations. Il précise que les chiffres des subventions octroyées en 2015 sont ceux du fonctionnement incluant parfois une subvention exceptionnelle. Aujourd'hui pour l'APPEL et le centre laïc, la subvention est de 7 euros /enfant. La commune octroie une subvention à l'AFEG gestionnaire de la micro-crèche Grain de Blé pour prendre en charge l'adhésion de la structure à la bibliothèque municipale.

En 2016, il n'est pas prévu de subvention à l'ASSM, les dirigeants ayant laissé entendre que la pérennité de l'association n'était pas assurée. La commune reverra sa décision en septembre, si l'association perdure.

MJC : lors de la dernière réunion, le Conseil Municipal a validé la prolongation de la convention d'objectifs qui lie la commune et la MJC. La subvention du département de la Loire est maintenue en 2016 pour la somme de 33 000 euros en légère baisse de 600 euros.

Le projet jeune de la MJC est financé par la CAF, le conseil général et la commune. Le coût résiduel pour la commune est de 4 000 euros environ pour les 4 ans.

La commune accorde une subvention à la fédération des MJC en Rhône alpes, qui finance le poste de la directrice. Cette fédération connaît des difficultés financières, objet de la prochaine assemblée générale, prévue prochainement.

La commune enfin octroie une subvention aux associations utilisatrices de la salle de la MJC en versant directement les fonds à la MJC pour indemniser la MJC des surcoûts engendrés par l'utilisation de cette salle.

Mme BREASSIER exprime son soutien au projet jeune et souhaiterait qu'un rendu soit fait régulièrement en Conseil Municipal sur ce dossier. M. PIEGAY répond que ce sujet fait partie des sujets à l'ordre du jour des rencontres réunissant outre lui-même, le maire, la présidente et la directrice de la MJC. Il fera en conseil un compte rendu de ces entretiens.

Dans le cadre de la réductions des dépenses de fonctionnement, il est prévu une somme plus réduite que les années précédentes en provision, soit 1 000 euros.

M. FAUCHET fait valoir que l'équipe municipale a choisi de continuer à soutenir les associations locales en dépit d'un contexte financier très contraint. Il est apparu important de veiller à l'animation du village. Beaucoup de communes ont au contraire fait le choix de réduire drastiquement les subventions aux associations.

M. DUPONT rappelle qu'un diagnostic local de d'accompagnement a été effectué sur le fonctionnement de la MJC. Il a demandé à M. PERINEL communication du rapport final.

M. Jean-Luc DUTARTE se dit surpris de voir mentionnées dans le tableau, des associations qui n'ont aucune subvention. M. PIEGAY répond qu'elles sont mentionnées parce qu'elles ont sollicité une subvention qui n'a pas été octroyée.

M. le Maire précise que le club canin n'a rien demandé, l'association se contentant de l'aide occasionnelle et matérielle de la commune. La Cordée également ne formule pas de demande auprès de la commune.

M. DUTARTE souhaiterait qu'une trace écrite de ces décisions soit inscrite dans le compte rendu.

M. le Maire ajoute qu'en ce cas il faudra mentionner que ces associations bénéficient d'avantages en nature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour les montants définis ci-après,
- S'engage à inscrire lesdites sommes au budget 2016.

<b>association</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
A.P.E.L.	1 323	1 071
AFEJ	244	30
AFN	360	360
amicale du personnel	5 140	5 140
amicale sapeurs-pompiers	360	360
ASSM	400	0
Bibliothèque	300	300
Boule des forgerons	725	425
Centre laïc	1 883	1 897
Courir pour des pommes	250	250
GAASM	305	305
Jumelage	2 500	2 500
Hand vallées du Gier	800	800
Les croqueurs	360	360
Loisirs amitiés	360	360
MJC fonctionnement	71 835	70 485
MJC conseil général	22 400	22 000
MJC projet jeunes	4 000	11 000
MJC Fonjep	69 319	69 319
MJC - indemn. Gde salle	2 800	2 800
SMOB	1 300	1 000
St Martin environnement	60	0
Urbano Dance	400	400
USEP GIER	50	50
Chœur amourine	360	360
La Tour de la Jalousie		0
Coravoix		
Provision	2 500	1 000
<b>TOTAL</b>	<b>190 334</b>	<b>192 572</b>

**02- fiscalité directe locale- vote des taux**

Rapporteur : martial FAUCHET

M. FAUCHET retrace l'historique de la fiscalité à SAINT MARTIN LA PLAINE.

évolution fiscalité										
	habitation			foncier bâti			foncier non bâti			total
	base	taux	produit	base	taux	produit	base	taux	produit	
2009	3 586 396	<b>10,79%</b>	386 972	2 374 533	<b>19,96%</b>	473 957	41 077	<b>55,01%</b>	22 596	883 525
2010	3 721 819	<b>11,01%</b>	409 772	2 428 059	<b>20,36%</b>	494 353	41 730	<b>55,01%</b>	22 956	927 081
2011	3 877 000	<b>11,23%</b>	435 387	2 533 000	<b>20,77%</b>	526 104	42 300	<b>55,01%</b>	23 269	984 760
2012	3 988 100	<b>11,23%</b>	447 864	2 616 383	<b>20,77%</b>	543 423	43 502	<b>55,01%</b>	23 930	1 015 217
2013	4 152 744	<b>11,23%</b>	466 353	2 756 017	<b>20,77%</b>	572 425	44 103	<b>55,01%</b>	24 261	1 063 039
2014	4 201 101	<b>11,23%</b>	471 784	2 806 078	<b>20,77%</b>	582 822	43 696	<b>55,01%</b>	24 037	1 078 643
2015	4 258 000	<b>11,79%</b>	502 018	2 859 000	<b>21,10%</b>	603 249	44 000	<b>57,76%</b>	25 414	1 130 682

Il explique que les bases progresseront en 2016 de 1% sur décision de l'Etat. Il insiste sur la mouvance du contexte institutionnel local qui perturbe la préparation budgétaire de cette année. Les transferts de compétences à la communauté urbaine ne seront vraiment effectifs qu'en cours d'année.

M. le Maire précise que cette instabilité pourrait sur le plan budgétaire se traduire par un nombre plus élevé de décisions budgétaires modificatives cette année.

L'année 2015 s'est terminée avec un résultat correct. Il est proposé compte tenu de l'augmentation de 5% de l'année précédente, de ne pas augmenter les taux de fiscalité locale en 2016. Parallèlement l'objectif sera cette année une baisse des dépenses de fonctionnement de 5%.

Pour M. CHIRAT, l'année 2016 est une année de transition avant une année 2017 qui pourrait être celle d'une augmentation mesurée de la fiscalité. Mme LAVAL est d'accord avec cette analyse et pose la question de l'opportunité dès à présent d'une augmentation mesurée de 1% par exemple.

Mme BONVALLET ne juge pas cette augmentation bienvenue. Mme CHILLET estime que, quelle que soit la décision prise par l'assemblée délibérante, elle doit être justifiée par un besoin.

M. FAUCHET lui répond qu'une augmentation de taux peut servir à lisser une augmentation de recettes en anticipation d'un besoin. La commune ne peut considérer l'année en cours uniquement.

M. GOUTAGNIEUX pose la question d'une augmentation des besoins si les compétences sont transférées. M. FAUCHET répond que la transition va occasionner des dépenses supplémentaires, des doublons...

M. DUTARTE rappelle que le débat en 2015 concernant la fiscalité avait été important et il avait été dit qu'une augmentation graduelle des taux était préférable à une hausse brutale et ponctuelle.

Martial FAUCHET précise également que les incertitudes pesant sur la réalisation du budget de l'eau, qui incombe désormais à la communauté urbaine, n'impactent pas le budget de la commune mais les seuls usagers qui risquent de voir le tarif de l'eau augmenter. Il est rappelé que la ville de RIVE DE GIER a voté un prix de vente de l'eau en gros, ne permettant pas à la commune d'équilibrer ses projets de budgets 2016-2017-2018.

M. DUTARTE pose la question de savoir comment M. FAUCHET compte obtenir une baisse de 5% des dépenses de fonctionnement. M. FAUCHET explique qu'il tente de convaincre le personnel de l'importance d'une utilisation rationnelle et économe des fonds alloués au fonctionnement de chaque service.

M. MARTIN exprime son incompréhension des méthodes employées. Depuis plusieurs années, les mêmes objectifs d'économies sont fixés reposant essentiellement sur le personnel. Il estime que cela participe d'une dégradation des conditions de travail des agents.

M. le Maire ajoute que deux départs en retraite ont eu lieu récemment qui n'ont pas été remplacés intégralement. Il a été procédé à une baisse du temps de travail de 5/35<sup>ème</sup> sur le premier poste et de 10/35<sup>ème</sup> sur le second poste. Compte tenu des remontées de compétences, la commune pourrait se trouver en sur-effectif dans les filières administratives et techniques. Il y a de toute façon une différence entre faire des économies et travailler à l'économie. Il est important que la qualité du service rendu au public soit préservée.

De la même manière, la commune a dénoncé le contrat la liant aux centres musicaux ruraux. Les intervenants musicaux seront préservés, tout en coûtant moins cher à la commune. Depuis plusieurs années, les achats et commandes font l'objet d'une consultation systématique via internet, d'où une mise en concurrence plus efficace.

M. MARTIN se dit conscient de l'attention qui est portée à la préservation des finances communales. Pour autant, il faut faire attention à ne pas démotiver les agents.

M. FAUCHET explique que cette attention porte sur toutes les pratiques de la commune et cela aboutit parfois à remettre en cause des pratiques qui ne se justifient plus comme assumer aux frais de la commune la préparation et l'impression de plusieurs centaines de photos individuelles des enfants de la crèche, photos qui sont remises aux parents.

M. le Maire explique qu'il est agréablement surpris par le présent débat car il était persuadé qu'une hausse fiscale était inenvisageable. Il ajoute que la situation de la commune reste fragile, ainsi que l'a rappelé le secrétaire général de la préfecture, rencontré récemment.

Mme CHILLET rappelle qu'en vertu des bases, les impôts augmenteront de 1% en 2016

Pour Mme BARLET, la fiscalité est un sujet complexe. L'augmentation de 5% en 2015 a été très brutale. Ne pas augmenter en 2016 peut apparaître comme un mauvais signe.

M. le Maire rappelle que le montant total des impôts augmente chaque année quelle qu'ait été la décision de la commune. Pour les habitants, l'augmentation fiscale est toujours imputable à la commune même si celle-ci ne vote aucune augmentation des taux.

Sylvie BREASSIER rappelle également que le Conseil Municipal avait considéré en 2015, qu'il était dangereux de faire des pauses fiscales. La proposition n'est pas cohérente avec la teneur des propos antérieurs.

Alors que Jean-Luc DUTARTE pose la question de savoir dans quel délai la commune sera définitivement fixée sur le prélèvement qui sera fait par la communauté urbaine, M. le Maire répond qu'une réunion importante a eu lieu hier pour évoquer ce dossier. Les chiffres essentiels sont connus, pour un total de 150 000 euros annuels environ. Ce chiffre comprend également l'équivalent d'un temps complet.

Guy PIEGAY et Martial FAUCHET expliquent que la proposition de ne pas augmenter les impôts est conforme aux orientations prises en 2015 qui ont conditionné la hausse de 5% à l'engagement de ne pas appliquer de nouvelles hausses en 2016.

Mme BONVALLET fait remarquer que la hausse des taux de fiscalité est d'autant plus importante, par rapport à d'autres taxes telles que la taxe d'aménagement, qu'elle impacte les foyers chaque année et non pas ponctuellement.

M. le Maire fait un lien entre la fiscalité directe locale et le niveau des investissements. L'équipe municipale s'est engagée sur un programme contenant un certain nombre d'investissements dont certains ne pourront pas être réalisés compte tenu de l'intervention d'éléments non connus en 2014, tels que la baisse drastique des dotations de l'Etat, la transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine..

Une prospective à long terme devra être affinée avec ces nouveaux éléments pour proposer une nouvelle politique fiscale.

Les débats étant clos, M. le Maire pose la question d'un maintien des taux de fiscalité à leur niveau de 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour, (Mmes et MM. Pierre GOUTAGNIEUX, Yannick FREZET, Rachel BONVALLET, Georges MARTIN, Eric PEILLET, Martine CHILLET, Janine RUAS, Brigitte DESSAIX, Christian ROUX, le Maire, Martial FAUCHET, Jean-Paul DUPONT, Nadine MEYRIEUX, Sébastien MEILLER, Guy PIEGAY),

Par 9 voix contre,

- Décide de ne pas augmenter les taux de fiscalité en 2015,
- Arrête les taux de fiscalité locale :
  - Habitation : 11.79%
  - Foncier bâti : 21.10%
  - Foncier non bâti : 57.76%

<b>04- salle des fêtes- chauffage et refroidissement par géothermie- aide financière de l'ADEME</b>
---

Rapporteur : Christian ROUX

L'ADEME a lancé un appel à projets concernant la réalisation d'installation de chauffage par géothermie. L'ADEME soutient financièrement ce type de dispositif à travers un « fonds chaleur » calculé sur le dimensionnement du projet et basé sur les calories soustraites du sous-sol pour alimenter correctement et de manière réaliste l'immeuble.

L'aide financière de l'ADEME sera de 8000 euros /TEP (tonnes équivalent pétrole) sachant que pour la salle des fêtes, il pourrait être envisagé un tirage entre 2 et 3 TEP, avec un minimum subventionnable de 2TEP, soit 16 000 euros. Selon l'ADEME, le fonds chaleur doit pouvoir couvrir 30% de l'investissement.

Le dossier de demande de subvention repose sur une étude de faisabilité subventionnable à 70% par l'ADEME.

M. CHIRAT rappelle que l'avantage de la géothermie est de pouvoir faire du rafraichissement en été.

Mme BREASSIER demande si la commune ne court pas le risque de ne pouvoir percevoir ces subventions faute d'atteindre les objectifs fixés.

Christian ROUX répond que le dossier est bien différent de celui monté pour les travaux de l'école élémentaire. Le cahier des charges de l'ADEME est beaucoup plus précis.

Guy PIEGAY ajoute que cette décision est éminemment politique, la géothermie ne dégageant pas de CO2.

Après analyse par l'ADEME, il semblerait judicieux pour la commune de mutualiser les installations avec la MJC existante, dès lors que le bâtiment existant est au moins classé en cat D du point de vue de l'efficacité énergétique.

Guy PIEGAY plaide pour une intégration de la MJC existante dans le réseau de chaleur compte tenu des coûts de chauffage assumés par la MJC, de l'ordre de 5 000 euros annuels actuellement. Ce réseau de chaleur permettrait à la commune de faire des économies de fonctionnement.

M. MARTIN estime pour sa part que ce réseau de chaleur, non envisagé à l'origine du projet va impacter financièrement le dossier.

Claude CHIRAT est également favorable à la prise en compte de cette mutualisation même si la commune réalise les travaux ultérieurement ; le dispositif doit être évolutif pour éviter des investissements ultérieurs conséquents.

Christian ROUX explique que ce sont les puits qui impactent financièrement la solution avec un coût de 5000 euros environ par puits.

M. le Maire précise que le chauffage de la MJC sera impacté par la démolition de la grande salle. Il précise que le dossier de demande de subvention doit être déposé à l'ADEME pour le 21 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la réalisation d'une étude de faisabilité concernant le chauffage de la salle des fêtes,
- Sollicite une aide financière de l'ADEME sur ce dossier, à la fois pour l'étude de faisabilité et pour les travaux de géothermie dès lors que la commune aura choisi ce mode de chauffage refroidissement,
- Autorise le Maire à signer tous documents y relatifs

#### 05- décisions prises par délégation- marchés publics

Rapporteur : M. le Maire

Il est donné information au Conseil Municipal des décisions du Maire prises par délégation, conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

<b>Objet</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant en euros HT</b>
Contrôle technique travaux salle des fêtes	SOCOTEC technopole (St Etienne)	7 175
Sécurité protection santé travaux salle des fêtes	COO sarl (Perrex 01)	2 314
Pilotage chantier salle des fêtes	AVANTAGE INGENIERIE (St Chamond)	15 000
Maintenance et dépannage chauffage bâtiments publics	THERMITEC	3 739
Installation de jeux chemin de Gitoux	MANUTAN	26 482

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

## 06-déploiement de la fibre optique - motion

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire fait part d'une motion prise par le SIPG demandant une accélération du déploiement de la fibre optique dans les communes de la communauté urbaine et dans la vallée du Gier en particulier, les zones urbaines de la région stéphanoise ayant pris un retard considérable par rapport aux zones rurales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 23 voix pour,

Et 1 abstention (M. Martial FAUCHET),

- Adopte la motion suivante :

A l'instar d'autres communes de la vallée du Gier, la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE attire l'attention de M. le président de la communauté urbaine sur les difficultés affectant le déploiement de la fibre optique dans la vallée du Gier alors que ce déploiement est effectif dans les zones rurales.

L'accès au Très Haut débit est indispensable au développement économique de la vallée du Gier.

## 07- fermeture de la trésorerie de RIVE DE GIER - motion

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réorganisation des services de la direction des finances publiques et de la fermeture de la trésorerie de RIVE DE GIER, transférée à SAINT CHAMOND où elle devrait fusionner avec celle déjà en place.

M. le Maire propose au conseil d'adopter une motion pour demander le maintien de la trésorerie à RIVE DE GIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la motion suivante :

La direction générale de finances publiques du département vient d'informer les maires de la prochaine réorganisation des services qui dépendent de cette administration. Il est envisagé un déménagement de la trésorerie de RIVE DE GIER vers le centre des finances publiques de SAINT CHAMOND pour permettre une optimisation de l'occupation du bâtiment de SAINT CHAMOND qui regroupe déjà une trésorerie spécialisée, le service des impôts des particuliers et le service des impôts des professionnels. Ce regroupement doit renforcer la présence de la DDFIP à SAINT CHAMOND.

La trésorerie de RIVE DE GIER est un établissement mixte qui assure la gestion financière et comptable des communes ainsi que le recouvrement des impôts des particuliers de 16 communes.



L'opération envisagée consiste en un transfert du siège de la trésorerie qui se spécialiserait dans la gestion financière et comptable du secteur public local. Le service des impôts des particuliers de SAINT CHAMOND prendrait en charge le recouvrement des impôts des particuliers du secteur de RIVE DE GIER.

L'intérêt de la rationalisation des services de la DDFIP est indéniable. A l'instar d'autres communes, la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE regrette que cette décision ait été prise sans consultation des maires.

La commune de SAINT MARTIN LA PLAINE attire l'attention de la DDFIP sur les conséquences de cette décision en termes de développement durable et de cohésion sociale sur les familles les plus fragiles qui n'ont pas accès à la communication numérique.

De même les agents des communes en charge de régie, devront se déplacer sur SAINT CHAMOND. La commune sollicite le maintien d'une permanence de la trésorerie à RIVE DE GIER tant pour les particuliers que pour les agents communaux.

## 08-questions diverses

- Antenne TV  
A la demande du CSA, un relai de télévision numérique a été installé route du Munat.

- Salle des fêtes

M. Christian ROUX explique que des mesures de bruit ont été réalisées le week-end précédent. Ce diagnostic bruit est rendu obligatoire par la loi avant toute construction d'une nouvelle salle des fêtes susceptible de diffuser de la musique amplifiée. Les mesures ont montré un environnement très calme et obligent à configurer l'isolation acoustique du bâtiment de manière particulière, notamment au niveau du toit et des portes.

Guy PIEGAY précise que la nouvelle salle des fêtes améliorera la situation des riverains qui subissent aujourd'hui des émergences sonores très importantes lors des manifestations à la MJC, l'isolation phonique du bâtiment étant inexistante. A l'intérieur de la salle des fêtes, le niveau sonore des émissions sera limité à 95 dbA.

Une visite est prévue le 26 mars prochain à la salle des fêtes de CHAMBLES construite par la même équipe de maîtrise d'œuvre que celle en charge de l'équipement de SAINT MARTIN LA PLAINE.

M. DUPONT souligne la grande compétence professionnelle de cette équipe de maîtrise d'œuvre qui comprend notamment un acousticien, un scénographe.

- Travaux

Les travaux de voirie du centre bourg sont bientôt terminés ainsi que les travaux de remplacement de la canalisation d'eau potable de la Chevallière.

Les travaux de réaménagement du chemin de Gitoux devraient commencer prochainement pour 3 mois. A noter : les jeunes de la maison familiale de TARTARAS réalisent un recensement de la flore sur le chemin et réaliseront des panneaux d'information à ce sujet.

Suite au rapport du bureau d'études GINGER, les accès à la tour de la Jalousie ont tous été condamnés pour des raisons de sécurité.

Les travaux d'aménagement des accès devant la caisse d'épargne ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la banque et non de la commune.

- La Poste

A compter de lundi, les nouveaux horaires de la Poste sont appliqués. La Poste est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 11h. Elle est fermée le samedi matin et les habitants de SAINT MARTIN LA PLAINE ont déjà fait part de leur mécontentement.

- Vernissage

Vernissage à la Martisane, vendredi 4 mars 2016 à partir de 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,  
Christian FAYOLLE

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 4 mars 2016

Affiché le 7 mars 2016

Transmis au contrôle de légalité le

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

